

**Fixation des tarifs – Spectacles Théâtre Jules Verne
Saison septembre – décembre 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la programmation du théâtre Jules Verne proposée par le service animations - culture,
CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de fixer les tarifs du billet d'entrée du spectacle « J'ai des doutes » Raymond Devos vu par François Morel programmé le vendredi 19 octobre 2018 ainsi que les tarifs du billet d'entrée du récital Duo clarinette et piano « Annie Estachy et Laurent Canavesio » programmé le dimanche 25 novembre 2018 s'y rapportant,

- DECISIONS -

ARTICLE 1° : La politique tarifaire mise en place a pour objectif de permettre un accès sans frein à la culture.

Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du spectacle « J'ai des doutes » Raymond Devos vu par François Morel, sont fixés comme suit :

Tarif A : 25 € - Plein tarif

Tarif B : 22 € - Tarif réduit*

Tarif C : 15 € - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 2° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du récital Duo clarinette et piano « Annie Estachy et Laurent Canavesio », sont fixés comme suit :

Tarif A : 12 € - Plein tarif

Tarif B : 9 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuité – moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AOUT 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JS